

Charte de la coopération internationale du Département de l'Isère

Délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2025

Préambule

Considérant l'importance des Objectifs de développement durable (ODD), adoptés par tous les Etats membres des Nations Unies en 2015 dans l'Agenda 2030, qui donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous, et qui répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales de la République française et notamment ses articles L.1115-1 et suivants ;

Considérant le titre IV de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui établit un cadre juridique et institutionnel aux actions de coopération décentralisée entre les collectivités locales françaises et étrangères ;

Considérant la loi Thiollière n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui fait de la coopération internationale une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant les lois qui offrent un cadre financier de la coopération internationale en créant les dispositifs de 1 % de financement possible pour l'eau (loi n° 2005-441), les déchets (loi n° 2009-967), l'énergie (loi n° 2010-788) et les mobilités et transports (loi n° 2014-58) ;

Constatant l'engagement financier, en soutien aux projets de coopération internationale du Département de l'Isère, du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'Union européenne, de l'Agence française de développement, et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant l'adoption par le Département de l'Isère du schéma global des transitions Isère Durable le 27 septembre 2024 ;

Constatant les coopérations développées avec des collectivités ou autorités étrangères :

- soit en Arménie avec la Préfecture du Guégharkunik depuis 2004 ;
- soit au Sénégal, avec le Département de Kédougou et la Réserve Naturelle Communautaire du Boundou depuis 2002 ;

Constatant l'engagement et la participation des collectivités locales, des acteurs de la société civile iséroises, notamment associatifs, et des agents du Département de l'Isère dans les projets de coopération internationale ;

Le Département de l'Isère définit le cadre de l'action de coopération internationale.

Fondement

L'ouverture internationale du Département de l'Isère crée des espaces de rencontre et de dialogue pour promouvoir un engagement en faveur de la paix. Elle contribue à l'enrichissement d'une démarche citoyenne locale reposant sur l'égalité, la solidarité, la réciprocité et la subsidiarité, en se fondant sur les valeurs et les idéaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen.

L'égalité : au-delà des différences existantes en termes politiques, économiques, sociaux, environnementaux ou culturels, la coopération internationale met en relation des partenaires égaux sur le plan des droits, devoirs et responsabilités. Le Département est engagé en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité.

La solidarité : prenant en compte l'interdépendance entre les territoires et les générations, la coopération internationale doit permettre d'identifier ensemble les besoins des territoires partenaires et d'élaborer, par une réflexion et des moyens communs, des stratégies et projets améliorant les conditions de vie du plus grand nombre.

La réciprocité : la coopération internationale repose sur une logique de partage et de dialogue et dépasse l'aide humanitaire ou la mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre.

La subsidiarité : les partenaires locaux (autorités, collectivités, associations) œuvrent pour le développement durable. Aussi, pour répondre de la manière la plus adaptée et la plus directe aux besoins des populations et favoriser ainsi une plus grande implication des acteurs locaux au développement de leur territoire, la coopération s'attachera, dans le respect des lois des États concernés, à accompagner les pouvoirs locaux autonomes et démocratiques, mais aussi de respecter leurs systèmes de gouvernance locale.

Objectifs spécifiques

La politique de coopération internationale du Département de l'Isère se construit autour de trois objectifs majeurs :

1. Promouvoir l'échange, le respect de l'autre et l'interculturalité

La politique de coopération internationale du Département de l'Isère permet le dialogue et la rencontre. Elle favorise le partage des compétences et le transfert de savoir-faire locaux dans un esprit d'enrichissement mutuel, consciente de la diversité culturelle et linguistique des territoires. Pour les agents du Département et les partenaires, la politique de coopération internationale vise à la sensibilisation à l'interculturalité et la valorisation de leur compétence.

2. Participer au développement local, concerté et durable des territoires

La politique de coopération internationale du Département de l'Isère agit sur toutes les dimensions du développement local (écologique, économique, social et culturel), dans un esprit de concertation entre les partenaires. Elle promeut la démocratie participative locale : conduite par des collectivités dans un cadre de décentralisation, elle favorise l'implication permanente des populations (particulièrement de la jeunesse et des femmes), soutient l'émergence et la structuration du milieu associatif, ainsi que la participation sans discrimination des femmes et des hommes. Elle joue un rôle de déclencheur d'initiatives locales.

3. Œuvrer pour des relations solidaires et équitables

Le Département de l'Isère impulse et accompagne les projets de coopération internationale. Il encourage la sensibilisation aux enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux internationaux. Les actions engagées sont élaborées, décidées, réalisées et évaluées avec l'ensemble des partenaires.

Mise en œuvre

Le Département de l'Isère privilégie les projets, qui ont un impact concret et écoresponsable sur les personnes et les territoires, qui partent d'un diagnostic partagé préalable et vise l'efficacité et la pérennité.

Diagnostic partagé : Le diagnostic permet d'évaluer les impacts sociaux, économiques, environnementaux et culturels, directs et indirects, à court, moyen et long terme des actions envisagées. Ce diagnostic permet de décider, en connaissance de cause, de la mise en œuvre du projet, de son ajustement, de son rejet ou de l'élaboration d'un projet différent. En fonction des objectifs recherchés, il est nécessaire de ménager des solutions alternatives et de s'assurer de la réversibilité des choix.

Efficacité et pérennité : Les actions du Département de l'Isère privilégient l'efficacité et la pérennité de projets et sont complémentaires les uns des autres, dans une vision stratégique de programme concerté sur le territoire concerné. Elles s'inscrivent dans une vision de long terme, favorisent l'implication des acteurs locaux des collectivités partenaires et du Département, dans le respect de politiques locales ou nationales. Afin de permettre la pérennité de ces actions, une attention spécifique est en effet portée au soutien aux organisations pour trouver des revenus endogènes (services et productions rémunérés) et exogènes (appui à la recherche de financements nationaux et internationaux).

Mutualisation : La mutualisation des projets est recherchée avec d'autres collectivités et associations qui interviennent sur les mêmes territoires ou les mêmes thématiques dans le but d'accroître à la fois l'efficacité, la qualité, l'ampleur et la visibilité des actions.

Transversalité : Il importe d'impliquer dans les projets de coopération internationale l'ensemble des élus et des services des collectivités territoriales concernées et de rechercher une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des autres acteurs.

Ecoresponsabilité : La politique de coopération internationale privilégie les actions qui participent à la lutte contre les pollutions, les changements climatiques et la désertification, sauvegardent la biodiversité, les ressources en eau et en sol et concourent à la mise en œuvre d'un développement économique socialement et écologiquement responsable.

Evaluation : L'évaluation est élaborée à la fin des projets de coopération internationale, sur la base de critères préalablement établis et concertés. Tous les projets doivent être évalués au regard des critères de développement durable et doivent se traduire concrètement par la réalisation des objectifs fixés notamment par les déclarations, conventions et protocoles internationaux adoptés par les Etats, à l'échelle de l'Isère, mais également à l'échelle des territoires partenaires.